

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE
N° 2023-033

Domaine : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 – des communes

Objet : Don de tableaux peints par Madame Denise JOUFFREY

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2020.062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

VU le courrier en date du 24 octobre 2022 de Marc et Philippe Jouffrey

CONSIDERANT que suite au décès de leur mère, M. Marc Jouffrey et M. Philippe Jouffrey souhaitent faire don de plusieurs tableaux réalisés par leur mère dans le cadre d'un atelier dédié à l'initiation à la peinture des enfants et des habitants du village de Mont de Lans,

CONSIDERANT que certaines des peintures participent à la préservation du patrimoine local,

CONSIDERANT que cette donation, n'est grevée ni de conditions, ni de charges

DECIDE

Article 1 : D'accepter la donation de tableaux proposée par Marc et Philippe Jouffrey

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 15 février 2023
Par délégation du conseil municipal,
Le maire, Christophe AUBERT

